

**GUIDE ENTREPRISE  
POUR L'ALTERNANCE  
ET LA  
FORMATION CONTINUE**



Etablissement d'Enseignement Professionnel Supérieur, le Cnam Alsace déploie ses activités de formation au service des entreprises.

La voie de l'alternance via le contrat de professionnalisation favorise la formation et l'intégration de futurs cadres opérationnels. La formation continue dans le cadre du Congé Individuel de Formation ou d'une période de professionnalisation optimise les compétences des salariés en entreprise.

## Le contrat de professionnalisation

Pour recruter  
un nouveau  
collaborateur

### Les avantages du contrat de professionnalisation

#### ⇒ Un vrai contrat de travail

Toute entreprise privée assujettie au financement de la formation professionnelle peut conclure un contrat de professionnalisation. Il s'agit d'un contrat de travail en CDD ou CDI associé à une période de formation de 6 à 24 mois.

#### ⇒ Une formation sur mesure pour une qualification reconnue

Les formations théoriques du Cnam Alsace sont en adéquation avec les besoins exprimés par les entreprises. Elles sont dispensées par une combinaison de professionnels et d'universitaires, toutes sanctionnées par des diplômes d'Etat.

#### ⇒ Optimisation du temps en entreprise

La formation en centre a lieu, pendant le temps de travail et représente 30% de la durée de la professionnalisation.

Elle se déroule d'octobre à septembre à raison de deux jours hebdomadaires hors congés scolaires.

#### ⇒ Prise en charge des frais pédagogiques

Les actions de formation sont financées en toute ou partie par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) au titre de la professionnalisation.

#### ⇒ La rémunération de l'alternant

La rémunération dépend de l'âge et du niveau de formation initial. Sauf accords conventionnels plus favorable, les modalités salariales sont les suivantes :

- **Personne de moins de 21 ans** : 65% du SMIC
- **Personne de 21 à 25 ans** : 80% du SMIC
- **Demandeurs d'emploi de plus de 26 ans** : Au moins 85% du minimum conventionnel (Plancher : SMIC)

L'entreprise bénéficie de la réduction des cotisations patronales sur les bas salaires dite « Réduction Fillon ».

#### ⇒ Modalités administratives simplifiées

1. Elaboration du contrat de professionnalisation (formulaire CERFA 12434-01)
2. Signature de la convention de formation établie entre le Cnam et l'entreprise. Elle précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation.
3. Envoi du dossier après signature, dans les 5 jours suivant l'embauche, à l'OPCA de l'entreprise.
4. Dans un délai d'un mois, l'OPCA émet un avis sur le dossier, décide de la prise en charge de l'action de professionnalisation et le transmet à la DDTEFP pour accord.

### Le recrutement d'un salarié en alternance avec le Cnam

L'équipe du Cnam Alsace est à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche de recrutement :

- ◆ Analyse du profil de poste
- ◆ Pré-sélection et présentation de candidats
- ◆ Accompagnement jusqu'à la signature du contrat de professionnalisation

La formation tout au long de la vie des salariés est un atout majeur pour les entreprises.  
C'est la garantie de pouvoir compter sur un personnel compétent et motivé.

## La période de professionnalisation

Pour vos  
salariés

La période de professionnalisation a pour objectif de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés et de leur permettre d'actualiser leurs connaissances, grâce à des actions de formation.

### ⇒ Optimisation des qualifications des salariés

Elle associe des enseignements théoriques et professionnels à l'acquisition de savoir-faire en entreprise grâce aux missions réalisées dans la spécialité.

### ⇒ Les salariés concernés

Les périodes de professionnalisation s'adressent aux salariés titulaires d'un CDI. Depuis le 1er janvier 2010, elles s'adressent également aux bénéficiaires d'un CDD conclu dans le cadre du « contrat unique d'insertion ».

### ⇒ Conditions financières

Les frais pédagogiques sont financés en tout ou partie par les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) au titre de la professionnalisation. Les actions de formation se déroulent en principe pendant le temps de travail.

### ⇒ La rémunération du salarié

Les actions de formation mises en œuvre pendant la période de professionnalisation donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié sachant que l'entreprise peut demander sa prise en charge auprès de son OPCA.

### ⇒ Modalités de mise en œuvre

1. Demande effectuée à l'initiative du salarié ou à celle de l'employeur.
2. En cas d'accord, signature de la convention de formation établie entre le Cnam et l'entreprise. Elle précise les objectifs, le programme et les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction de la formation.
3. Envoi du dossier à l'OPCA de l'entreprise qui statue sur la prise en charge de l'action de professionnalisation.



Le montant de la **contribution obligatoire** est le même, que les salariés partent en formation ou non.

Alors pourquoi ne pas jouer la carte de la formation continue ?

## Le congé individuel de formation

Pour vos  
salariés

### ⇒ **Objet du CIF**

Le CIF permet aux salariés de suivre à titre individuel, des actions de formation pour développer de nouvelles compétences et d'acquérir des qualifications.

Financé par les FONGECIF et/ou OPACIF, le CIF représente une modalité incontournable de la formation continue.

### ⇒ **Intérêts financiers**

Le recours à un CIF par les salariés représente un coût quasi-nul pour l'entreprise.

En effet, Le FONGECIF prend en charge toute ou partie :

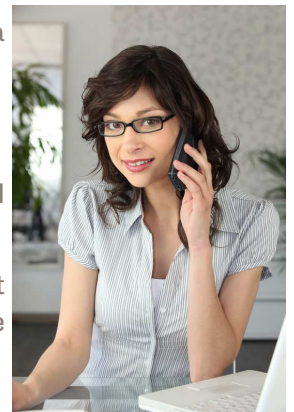
- ◇ du coût salarial (salaires, cotisations patronales, congés payés,...) pendant le temps de formation
- ◇ des frais pédagogiques

### ⇒ **Les incidences sur le contrat de travail**

Pendant le congé individuel de formation, le contrat de travail est suspendu. A l'issue de la formation le salarié réintègre son poste de travail ou un emploi équivalent dans l'entreprise.

### ⇒ **Les démarches à accomplir**

1. Si le salarié remplit les conditions d'accès au CIF (ancienneté, délai de franchise), il présente à son employeur une demande écrite d'autorisation d'absence.
2. En cas d'accord par l'entreprise, un dossier de demande est monté conjointement entre l'entreprise, le salarié et le Cnam. Ce dossier passe ensuite devant une commission qui statuera sur la prise en charge de l'action de formation.



***L'équipe du Cnam Alsace est à votre disposition  
pour vous accompagner dans votre démarche !***

#### **Centre de Strasbourg**

72, route du Rhin BP 10315

67411 ILLKIRCH CEDEX

03 68 85 85 25

contact67@cnam-alsace.fr

#### **Centre de Mulhouse**

61, rue Albert Camus

68200 MULHOUSE

03 89 42 67 09

contact68@cnam-alsace.fr